

Message n° 70 – SHAMA**Ultimatum de grâce de 48 heures aux forces armées****Grand peuple d'Iran,**

Vous avez été témoins que, depuis des années, le porte-parole de ce Conseil—actif auparavant au sein d'une autre organisation luttant pour votre liberté—a expliqué à maintes reprises la nullité de la « velayat » d'Ali Khamenei, sa destitution, l'extension de cette nullité et de cette destitution à toutes les institutions qui en émanent, et par conséquent l'illégitimité globale de la République islamique. À de nombreuses reprises, les forces armées ont été appelées à assumer leurs responsabilités nationales, morales, humaines, religieuses et juridiques en rejoignant le grand peuple d'Iran.

Depuis un an, avec le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche et le besoin pressant de Benjamin Netanyahu d'élargir la guerre et d'y entraîner les États-Unis—plaçant notre grande nation devant deux options, la reddition inconditionnelle humiliante ou une guerre dévastatrice—nous avons ressenti la nécessité de former le Conseil national de la révolution et avons agi en ce sens. Nous avons répété que la seule voie pour éviter ces deux options était une **insurrection nationale sous condition de nécessité et d'urgence**, et nous avons appelé à plusieurs reprises les forces armées à rejoindre le peuple afin d'aider à la victoire de cette insurrection, à empêcher la reddition humiliante et la guerre dévastatrice, à garantir la liberté du peuple ainsi que leur propre liberté et dignité face à un pouvoir illégitime et illégal, à préserver le pays, l'intégrité territoriale de l'Iran et la structure défensive nationale contre les ennemis jurés de l'Iran. Ces appels n'ont pas été entendus. Nous exposons à présent ce qui suit :

A)

1. Compte tenu de la nullité de la « velayat » d'Ali Khamenei, de sa destitution et de l'extension de celle-ci à toutes les institutions de la République islamique—y compris ses forces armées—d'une part, et de la nécessité de préserver et de renforcer la structure défensive du pays d'autre part, le Conseil a **maintenu tous les commandants** à leurs postes, afin qu'avec l'appui national et populaire ils défendent avec autorité l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays.
2. Face à l'effondrement économique, à la « chute libre » de la monnaie nationale et à la prévision d'une situation **critique, guerrière et révolutionnaire**—et après avoir déclaré des conditions **pré-révolutionnaires** dans le Message n° 29 du 1404/09/30—tout en soulignant le droit du peuple à la **légitime défense**, nous avons invité les forces armées à rejoindre le peuple afin de ne pas devenir des cibles au titre de la légitime défense. Elles n'ont pas obtempéré.
3. Par le Message n° 31 du 1404/10/08, adressé aux forces armées, tout en évoquant le **risque d'agression étrangère**, en confirmant le **maintien des commandants** à leurs postes et en rappelant des principes constitutionnels (notamment les articles 144 et 150) ainsi que les articles 156 et 157 du Code pénal islamique, nous avons rappelé leurs devoirs légaux et la nullité du régime, averti des risques les exposant à la **légitime défense** du peuple, et réitéré l'**appel et la nécessité** de rejoindre le peuple.

4. Dans le Message n° 37 du 1404/12/19, en appelant les forces armées à rejoindre le peuple, nous avons prévu un **changement de la nature des protestations** et les avons averties.
5. Constatant l'indifférence des forces armées à nos avertissements, par le Message n° 38 du 1404/10/13, en raison du retard des commandants à rejoindre le peuple, nous les avons **tenues pour responsables de tout événement**, et dans le Message n° 40 du 1404/10/14 nous avons réaffirmé leur **responsabilité**.
6. Dans le Message n° 41 du 1404/10/16, adressé au peuple et aux forces armées, nous avons déclaré que le salut du pays est une **responsabilité commune** de la nation et des forces armées, les avons appelées à rejoindre le peuple et avons souligné la **menace étrangère**.
7. Dans le Message n° 46 du 1404/10/19, fixant un **délai de 72 heures**, nous avons demandé aux forces armées de rejoindre le peuple ; elles n'ont pas obtempéré.
8. Dans le Message n° 51 du 1404/10/23, nous avons demandé aux forces armées **de quel côté de l'Histoire elles se tiennent** et, en nous fondant sur l'article 9 de la Constitution et le droit du peuple à la légitime défense, nous avons précisé qu'en cas de dommages subis par ces forces dans le cadre de la légitime défense du peuple, **aucun privilège** leur serait accordé ni à leurs familles.

B)

1. Hélas, nos paroles—comme l'a dit Sa'di, « *le clou de fer n'entre pas dans la pierre* »—n'ont pas pénétré les oreilles des forces armées et des éléments de sécurité ; et hélas, toutes nos analyses et prévisions se sont réalisées.
2. Lors des protestations, au milieu de chiffres très divergents, le dirigeant destitué a reconnu plusieurs milliers de morts et imputé le massacre à des agents étrangers. Le gouvernement a annoncé **3 117** morts et qualifié **2 700—86,66 %**—de martyrs ; autrement dit, **86,66 %** des tués étaient des forces armées et de sécurité. Araghchi a décrit les trois principaux jours du massacre comme la poursuite de l'attaque de 12 jours. Quelles que soient les autres estimations, selon les chiffres officiels, plus de **86 %** des morts appartenaient aux forces armées et de sécurité. Si ces pertes ont résulté de la légitime défense des manifestants, malheur à une force armée si honnie par son peuple ; et si des agents étrangers ont pu, après l'attaque surprise de 12 jours, perpétrer un tel massacre à l'intérieur de l'Iran, comment effacer une telle **infamie** ?
3. Étant donné qu'il semble que le dirigeant destitué—jadis bravache—**avale maintenant le calice empoisonné**, tel un joueur qui gagne puis perd tout, comment acceptez-vous les pertes humaines et matérielles d'une obéissance à un dirigeant illégitime, illégal et insensé, perdant d'un coup tout ce pour quoi vous avez lutté et plongeant le pays et le peuple dans la misère ?
4. Les forces armées savent que même en cas de reddition inconditionnelle, un destin à **la Libye, à l'Irak ou à l'Afghanistan** n'est pas à exclure.
5. Les forces armées doivent savoir que la situation **ne reviendra jamais** à l'avant-massacre ; que leurs collègues aient été visés par la légitime défense des manifestants ou tués par des agents israéliens et américains par incompetence, la responsabilité des forces armées et du dirigeant destitué demeure entière.
6. La **colère et la haine** populaires à l'égard des forces armées et des éléments de sécurité sont comme un **feu sous la cendre** ; elles peuvent s'embraser à tout moment. À nos yeux, la révolution nationale iranienne se poursuit et bientôt le **rapport de forces** basculera en faveur du peuple, sous la **gestion** du Conseil national de la révolution. En conséquence, nous annonçons un **ultimatum de grâce de 48 heures** pour que les forces armées rejoignent le

peuple et déclarent leur soutien et leur obéissance au Conseil national de la révolution, afin d'empêcher l'effondrement de l'Iran bien-aimé et de couper la main aux ennemis qui menacent son **intégrité territoriale et son existence**.

Tout retard des forces armées à **rejoindre le peuple et à soutenir et obéir au Conseil national de la révolution** à l'expiration du délai les placera **au rang des ennemis de la nation**.

Gloire au peuple d'Iran

Vive l'Iran

Conseil national de la révolution d'Iran

1404/11/14